



Montant pension alimentation et partage de frais de déplacement

Par **sophianah**, le **25/10/2011** à **14:14**

Bonjour,rrnrJe vis en Guyane depuis 5 ans et je suis séparée depuis 7 ans.rnMes 2 filles choisissent chaque année scolaire leur lieu de vie / Guyane ou métropole chez leur père. Partie pour une durée de 3 ans , j'ai aujourd'hui un travail intéressant et bien rémunéré, j'ai donc prolongé mon séjour en Guyane. Je m'étais engagée en 2006 a payer 2 voyages en avion par an pour que mes filles (vivant avec moi) viennent voir leur père et j'ai assuré ce rythme depuis mon départ , chaque année. Aujourd'hui, mes filles ont grandi, les couts au quotidien sont plus élevés, elles sont au collège, plus des frais importants mensuels (orthodontie /peu de remboursement par la sécu et la mutuelle) Je ne peux plus assurer le cout des 2 billets d'avion pour mes 2 filles. Leur père participe mensuellement à hauteur de 150 € pour les 2.rnNou n'étions pas mariés, n'avons jamais eu recours à un avocat. Npous avons toujours pris des décisions et nous nous sommes arrangés à l'amiable.rnAujourd'hui, j'aimerais que leur père participe pour moitié au frais de déplacements d'autant plus que la pension alimentaire qu'il verse pour nos 2 filles est plutot basse. Quelles sont les droits quand à cette demande ? rnEn sachant que leur père souhaite un retour de l'ensemble de la famille en Métropole pour faciliter les visites, puiqu'au départ je ne partais que pour une période de 3 ans. Vue ma vie professionnelle et l'épanouissement de mes filles en Guyane, je pense rester encore 2 ans avant d'envisager ce retour.rnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **25/10/2011** à **14:22**

Il n'y a aucun jugement, donc il n'a aucune obligation de vous donner quoi que ce soit et vous n'avez aucune obligation de lui envoyer les enfants (et si vous le faites et qu'il décide de les

garder, vous serez bien avancée)
Faites une requête au JAF pour établir les droits de chacun

Par **sophianah**, le 25/10/2011 à 14:24

Je peux donc saisir le JAF en Guyane ?

Par **mimi493**, le 25/10/2011 à 14:25

oui, puisque la résidence habituelle des enfants est chez vous

Par **sophianah**, le 25/10/2011 à 14:27

Je vous remercie pour cette réponse .
Comment calcule t-on le montant moyen d'une pension alimentaire pour les enfants ?

Par **mimi493**, le 25/10/2011 à 14:32

Chaque parent doit participer en fonction de ses moyens, aux besoins des enfants
Donc ça dépend des moyens de chaque parent et des besoins des enfants

Par **sophianah**, le 25/10/2011 à 14:37

OK merci encore. Je vais donc prendre contact avec le JAF dans un premier temps.